PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2026-293-8**

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-293 AFIN :

- De préciser que les dispositions relatives aux mains-courantes du code de construction ne s'appliquent pas à certains escaliers extérieurs dans la zone H-807

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de construction numéro 2018-293;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décréter dans le Règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 19 octobre 2026;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement de construction numéro 2018-293 est modifié par l'ajout du paragraphe 8) tel que libellé ci-dessous à la suite du paragraphe 7) du 2ième alinéa de l'article 29 :

8) Les dispositions de l'article 9.8.7.1. (Mains-courantes exigées) ne s'appliquent pas à tout escalier extérieur avant, dont les garde-corps ont été installés avant le 1er janvier 2026, dans la zone H-807.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière